

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23
 Nombre membres élus en exercice : 23
 Présents : 15
 Représentés : 05
 Votants : 20
 Absents : 03

Date de la convocation :
 2 juillet 2026

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'envoi en
 Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
 Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
 M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
 Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints
 au Maire ;
 Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Stéphanie LAHURE,
 Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE,
 Grégory BORTOLATO, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY,
 Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU
 donne procuration à Antoine VIGNAUD, Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain
 ARTIERE, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU

ABSENT(S) : Sylvie FRADIN, Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

DÉLIBÉRATION N° 067 07 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONSEIL DES SAGES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 3 ;

Vu la délibération portant création du Conseil des Sages de la Commune d'Ambès ;

Considérant que le Conseil des Sages est une instance consultative de réflexion et de proposition dont le but est de faire vivre le développement de la Commune d'Ambès et le mieux-être de ses habitants ;

Considérant que les membres du Conseil des Sages peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions, notamment pour participer à des réunions, rencontres, visites d'étude, colloques, forums ou manifestations en lien avec les travaux du Conseil des Sages ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion ;

Bénéficiaires : La présente délibération s'applique aux membres du Conseil des Sages de la Commune d'Ambès lorsqu'ils effectuent un déplacement expressément autorisé par M. Le Maire ou son représentant dans le cadre des activités du Conseil des Sages.

Ce remboursement ne pourra avoir pour effet d'attribuer un avantage financier aux membres du Conseil des sages autrement que le strict remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions.

Frais de transport : Les frais de transport engagés par les membres du Conseil des Sages sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

L'utilisation des transports en commun est privilégiée.

Lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée, le remboursement est effectué sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux déplacements des agents des collectivités territoriales.

Les frais annexes liés au déplacement (péages, stationnement, transports publics, etc.) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs.

Frais de repas : Lorsque la durée ou les horaires de la mission le justifient, les frais de repas peuvent être remboursés dans la limite des montants réglementaires en vigueur pour les agents des collectivités territoriales, sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais d'hébergement : Lorsque le déplacement nécessite une nuitée, les frais d'hébergement peuvent être remboursés dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux collectivités territoriales et sur présentation des justificatifs.

Modalités de remboursement : Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs nécessaires et adressée à la commune dans un délai maximal de deux mois suivant la date du déplacement. Le remboursement est effectué après vérification des pièces produites par les services municipaux.

Imputation budgétaire : Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil des Sages comme ci-dessus présentées.

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MUZOTTE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nicolas MUZOTTE, the Secretary of the session.